

Commune de MONTBERT

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 24 octobre 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 24 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 18 octobre 2022

Etaient présents : Mmes et Mrs MIRALLIÉ Jean Jacques – BENOIT Frédéric – MAUDET Béatrice – DOUILLARD Christophe – BERTHO Catherine – BACHELIER Yves – GOSSEY Paul – HAMON Christophe – ROUYER Mickaël – TEMPLIER Jérémie – NICOLLE Jimmy – BISAZZA Romain – AIRIAUD Catherine – HERBERT Véronique – GUILLET Manuela – BOURÉ Johann – ARNAUD Marie-Hélène – BERTON Sylvie – BABONNEAU-VALLET Noémie.

Etaient absents : Mme LELIÈVRE Véronique (pouvoir à Mme BERTHO) – Mme DE BOURMONT Marie-Agnès (pouvoir à M. BACHELIER) – M. HÉGRON Gildas (excusé) - Mme Emilie GENDRE (excusée)

Secrétaire de séance : M. BENOIT Frédéric.

1 – Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 19 septembre 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil du 19 septembre 2022.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ce procès-verbal du 19 septembre dernier.

2 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Ainsi, Monsieur le Maire présente les décisions suivantes :

- Décision n° 2022-30 : Approbation du renouvellement d'une concession pour une durée de 15 ans au nom de la famille PERRODEAU.
- Décision n° 2022-31 : Approbation du bail professionnel à souscrire avec M LEFEVRE Jérôme, gérant de l'épicerie JAMBON-BEURRE à compter du 1^{er} septembre 2022.
- Décision n° 2022-32 : Approbation du renouvellement d'une concession pour une durée de 15 ans au nom de la famille PETIT.
- Décision n°2022-33 : Approbation du contrat de maintenance souscrit avec la société THERMIQUE DE L'OUEST relatif à la maintenance et à l'exploitation des installations thermiques dans les bâtiments communaux à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 3 ans. Le coût annuel est fixé à 5 410.69 € HT.
- Décision n°2022-34 : Approbation du contrat de maintenance souscrit avec la société MACE ENTREPRISES relatif à la maintenance des cloches de l'église et à la vérification de la protection contre la foudre à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans. Le coût annuel est fixé à 180 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

3 – Urbanisme :

3.1 – Modification simplifiée n° 4 du PLU :

La Commune de Montbert est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé depuis le 19 décembre 2013, puis modifié par les délibérations du 7 juillet 2016 (modification n° 0.1), du 12 septembre 2016 (modification simplifiée n° 1), du 9 février 2017 (révision accélérée n° 1), du 29 mars 2018 (modification simplifiée n° 2), du 24

septembre 2018 (modification n° 0.2), du 16 juillet 2020 (modification simplifiée n° 3), du 14 septembre 2020 (modification n° 0.3) et du 17 janvier 2022 (modification n° 0.4).

Par délibération n° DE06-09122021 du 9 décembre 2021 la commune de Montbert a engagé la procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme afin de préciser et ajuster les destinations et sous-destinations admises en zones à vocation d'activités économiques (Ue et AUe). Cette modification ne relève pas du champ d'application de la procédure de modification mais peut revêtir une forme simplifiée suivant le code d'urbanisme.

La MRAe a notifié sa décision en date du 24 août 2022 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montbert.

La mise à disposition du public s'est déroulée du mardi 16 août 2022 au vendredi 16 septembre 2022 inclus et n'a fait l'objet d'aucune observation

Considérant la remarque de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique sur le projet d'intégration dans la zone AUEb des sous-destinations « hébergement hôtelier et touristique », « restauration », et le projet d'étendre le commerce de détail aux besoins des actifs présents sur le site, faisant observer que *« l'impact de cette programmation élargie sur l'animation urbaine des centres-bourgs de Montbert, Aigrefeuille-Sur-Maine et du Bignon, objet d'un périmètre d'intervention dans le cadre d'une opération de revitalisation de territoire (ORT) n'est pas appréhendé dans le dossier »* ;

Considérant la remarque de Monsieur le Président du PETR du Pays de Retz *« invitant la commune de Montbert, d'ici à ce que la stratégie commerciale de Grand Lieu Communauté soit élaborée en parallèle de la réflexion en cours sur le commerce au niveau du SCOT, à écarter dans l'immédiat le risque d'installation de tous types de commerces de détail en secteur AUE »* ;

Considérant la remarque de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes-St Nazaire relative à la sous-destination « commerce de détail à condition d'être liée à une activité de production industrielle ou artisanale présente dans la zone » et *« mettant en garde sur le risque d'ouvrir la porte à l'installation de commerces de proximité, dont la localisation semble préférable dans le centre-bourg »* ;

La modification simplifiée n° 4 du PLU étant prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose de tenir compte des remarques des Personnes Publiques Associées et de modifier en conséquence le projet de règlement des zones AUE en supprimant le point d) qui prévoyait « En secteur AUEb seulement, les constructions abritant un commerce de détail sous réserve d'être liées à une activité de production industrielle ou artisanale autorisée dans la zone ou permettant de répondre aux besoins des actifs présents sur le site ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de tenir compte des remarques des Personnes Publiques Associées, de retirer le point d) ajouté au projet de règlement modifié des zones AUE et approuve la modification simplifiée n° 4 du PLU.

3.2 – Lancement de la procédure de modification n° 0.5 du PLU -

Monsieur le Maire expose que la commune de Montbert, du fait de sa proximité avec de grands pôles structurants, bénéficie d'une forte attractivité. Le rythme actuel de production de logements est compatible avec les orientations du PLH et doit être maintenu. Afin de maintenir son rythme de croissance démographique et la production de logements sur les années à venir et donc continuer à répondre aux objectifs du PLH, la commune doit anticiper ses besoins futurs.

Une modification n° 0.5 du PLU doit être engagée pour développer la dynamique du centre et consolider l'offre de logements à Montbert. Elle concerne la zone dite « du Moulin Garreau ».

La procédure de modification sera établie conformément au Code de l'urbanisme, et plus particulièrement en application des articles L 153-31, L 153-36, L 153-37, L 153-40 et L 153-41 du Code de l'urbanisme.

Située à proximité directe du centre-bourg historique, des axes de communication structurants, des équipements, commerces et services, la zone du Moulin Garreau accompagnera les principes de renforcement de la centralité, de maintien du cadre de vie et d'organisation du territoire autour du bourg, portés par la commune de Montbert.

Conformément au champ d'action n° 4 du PADD du PLU en vigueur « Organiser le territoire et structurer le bourg », ce projet assurera à la commune :

- « La modernisation des équipements publics [...] notamment sur les plans scolaire et sportif »,
- d'atteindre ses objectifs de « Développement en privilégiant une gestion économe de l'espace »,
- de « maîtriser le rythme d'évolution et la forme urbaine souhaitable »,
- de « diversifier les types de logements, avec des règles fixant une proportion minimale de logements locatifs sociaux établie à 10% par rapport au nombre total de logements réalisés »,
- de « permettre à la fois la mixité sociale et le renouvellement des populations »,
- « Une conception tournée vers la recherche d'objectifs environnementaux ».

De plus, « Les lotissements importants sont en effet depuis longtemps réalisés par la commune de Montbert, ce qui répond à deux objectifs majeurs, la création d'un cadre de vie de qualité et la mise sur le marché d'un foncier accessible moins coûteux que dans des opérations privatives comparables ».

Le passage d'une zone 2AU en zone 1AU se justifie au regard d'une capacité insuffisante de l'offre au sein des zones déjà urbanisées pour répondre aux objectifs de réalisation de nouveaux logements fixés par le PLH.

Le classement en zone 1AU fait partie d'une réflexion générale tant sur le plan fonctionnel que sur le plan financier par l'aménagement progressif des abords du centre-bourg. La commune souhaite aussi inscrire la réalisation de ce quartier dans une démarche de qualité urbaine. C'est pourquoi l'ouverture à l'urbanisation s'opère sur une zone proche des axes de communication, des équipements et des services, permettant à la collectivité d'anticiper les besoins futurs de maintien de l'arrivée de nouveaux ménages sur le territoire communal.

Au vu des possibilités de densification relativement faibles dans le centre bourg, de la dynamique démographique et de production de logements, et des objectifs du PADD, la commune souhaite réaliser un lotissement communal en ouvrant une zone 2AU à l'urbanisation. Cette ouverture à l'urbanisation permettra de produire une soixantaine de nouveaux logements.

Cette ouverture à l'urbanisation viendra également soutenir et compléter la diversification du parc de logements. En effet, le projet vise la création d'au moins 6 nouveaux logements sociaux, soit un minimum de 10% des logements prévus par l'opération.

L'un des enjeux aujourd'hui pour la commune après avoir mis en œuvre des opérations de logements significatives dans sa centralité, est de pouvoir continuer à répondre favorablement aux demandes des usagers, de permettre aux jeunes de rester sur la Commune et offrir une diversité de terrains constructibles.

Pour répondre à la demande et continuer à soutenir les objectifs du PLH, il convient de disposer de surfaces aménagées disposant d'un potentiel d'accueil significatif. Le site du Moulin Garreau prévu par le PLU de 2013 en zone d'extension de l'urbanisation (2AU) a été défini pour répondre à ces besoins.

Ce projet vient donc en complément des projets de densification, directement relié au réseau de cheminements doux de la commune et à proximité immédiate du centre-bourg et d'espaces naturels, sportifs et de loisirs.

Afin de permettre à la commune de répondre aux besoins à venir de production de logements visés par le PLH 2017-2024, il est proposé de passer la zone 2AU « Le Moulin Garreau » en zone 1AU.

Le PLU de Montbert approuvé en 2013 inclut des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), dont une OAP « Le Moulin Garreau » issue d'une réflexion globale permettant une programmation de la production de logements cohérente pour l'ensemble des zones AU de la commune.

Suite à la présentation du dossier de modification n° 0.5 du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet de modification et de charger Monsieur le Maire de lancer la procédure de modification n° 0.5 du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de modification n° 0.5 du Plan Local d'Urbanisme et charge Monsieur le Maire de lancer la procédure de modification n° 0.5 du Plan Local d'Urbanisme.

4 – Finances :

4.1 – Redynamisation du centre bourg – acquisition de la parcelle cadastrée AB 240

Avant de présenter ce point aux membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a demandé à Monsieur Yves BACHELIER, conseiller municipal, de sortir de la salle étant donné que celui-ci est intéressé à l'affaire puisqu'il est le propriétaire de la parcelle cadastrée AB 240.

Une fois que Monsieur Yves BACHELIER est sorti de la salle, Monsieur le Maire a proposé de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 240 située rue de la Gare d'une superficie de 23 m² (garage) appartenant à M et Mme BACHELIER, afin de permettre à la commune de Montbert de se rendre propriétaire de l'ensemble du foncier nécessaire à l'opération de redynamisation du centre bourg.

Avec cette acquisition, Monsieur le Maire indique que la commune de Montbert s'engage auprès de M et Mme BACHELIER à leur reconstruire un nouveau garage au sein de l'opération de construction de cellules commerciales et logements, dans le centre bourg. La valeur de construction de ce bien est fixée à 25 000 €.

Suite à la démolition du garage de M et Mme BACHELIER et dans l'attente de la construction d'un nouveau garage, Monsieur le Maire précise qu'il sera mis à disposition de M et Mme BACHELIER le garage situé Place de l'église dont la commune de Montbert vient de se rendre propriétaire par acte notarié en date du 13 septembre 2022 auprès de Messieurs DUGAST Jacques et Daniel.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 240 située rue de la Gare, comprenant un garage de 23 m², appartenant à M et Mme BACHELIER contre la reconstruction par la commune de Montbert d'un nouveau garage pour une valeur évaluée à 25 000 €, au sein de l'opération de redynamisation du centre bourg et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de vente à intervenir avec M et Mme BACHELIER ainsi que tous documents ou pièces administratives inhérentes à ce dossier.

4.2 – FPIC 2022 – Répartition de l'enveloppe :

L'article 144 de la Loi de Finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En application des articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les contributions ou les attributions de ce fonds sont réparties entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

Trois modes de répartition du FPIC sont possibles :

- 1 - La répartition de droit commun ;
- 2 - La répartition dérogatoire, adoptée à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire (*jusqu'en 2015, cette dérogation était calculée en fonction du CIF*) ;
- 3 - Une répartition dérogatoire libre, adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

Compte tenu des nouvelles modalités apportées depuis la Loi de Finances 2016, il est précisé que cette répartition nécessite :

- Soit une délibération du Conseil communautaire prise à l'unanimité ;
- Soit une délibération du Conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers, approuvée par les conseils municipaux.

Depuis 2014, l'attribution du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales a été intégralement versée aux communes membres de Grand Lieu Communauté suivant une répartition dérogatoire libre qui ventile le montant de la part revenant à Grand Lieu Communauté, entre les communes, suivant la règle de répartition de droit commun.

Pour 2022, Grand Lieu Communauté et ses Communes membres bénéficient d'une attribution de 1 068 836 € au titre du FPIC, avec 389 385 € pour Grand Lieu Communauté et 679 451 € pour les communes (*Pour rappel l'enveloppe 2021 : 1 052 861 €, soit + 15 975 €*).

Il est proposé au Conseil municipal d'opter pour une répartition dérogatoire libre en reversant la totalité du FPIC aux communes, à savoir :

Ensemble intercommunal	FPIC 2022	
	Montant de Droit commun reversé aux communes membres	Proposition 2022 : répartition dérogatoire libre. Montant total du FPIC réparti entre les communes membres
BIGNON	50 310 €	79 142 €
CHEVROLIERE	83 498 €	131 350 €
LIMOUZINIERE	44 855 €	70 561 €
MONTBERT	54 986 €	86 498 €
PONT-SAINT-MARTIN	106 907 €	168 174 €
SAINT-COLOMBAN	70 111 €	110 291 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	46 704 €	73 469 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	160 173 €	251 966 €
GENESTON	61 907 €	97 385 €
SOUS-TOTAL PART REVERSEE AUX COMMUNES	679 451 €	1 068 836 €
GRAND LIEU COMMUNAUTE	389 385 €	- €
TOTAL FPIC	1 068 836 €	1 068 836 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la répartition dérogatoire libre du FPIC pour l'année 2022, d'un montant total de 1 068 836 €, conformément aux montants présentés dans le tableau ci-dessus.

5 – Service Enfance Jeunesse :

5.1 – Convention Territoriale Globale avec la CAF

La Convention Territoriale Globale, travaillée depuis 18 mois sur le territoire communautaire avec les communes membres, arrive dans sa phase terminale. Conclue pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, celle-ci s'est construite en plusieurs temps :

- Un diagnostic élaboré à l'échelle de l'intercommunalité avec les données de la CAF ;
- La définition des thématiques retenues lors d'un atelier co-animé par la CAF et la DGS de Grand Lieu Communauté, avec la présence de l'ensemble des DGS des 9 communes, les thématiques ayant ensuite été validées par les élus en Bureau communautaire ;
- L'organisation de deux temps d'ateliers participatifs (6 séances au total) qui ont permis de définir les enjeux, objectifs et actions du plan d'action intercommunal.

Le plan d'action intercommunal a été élaboré à partir des différents constats émanant du diagnostic et des ateliers participatifs. Il a également été réalisé en cohérence avec les réflexions en cours sur le territoire, notamment autour de la santé. Ainsi, certains axes de la CTG et du CLS (Contrat local de santé) se recoupent, permettant de mutualiser les réflexions sur le territoire.

Différents constats sur Grand Lieu Communauté ont permis d'élaborer les enjeux, objectifs et actions du plan d'action :

Axe petite enfance :

Le territoire connaît une stagnation du nombre d'enfants de 0 à 2 ans (baisse sur le département) mais une hausse du nombre de parents actifs occupés (notamment liée à une hausse du taux d'activité féminin), ce qui entraîne une augmentation des besoins de garde d'enfants. Une baisse du nombre d'assistants maternels est également constatée, entraînant une diminution de l'offre d'accueil sur le territoire.

Il en ressort l'enjeu de rendre attractif le secteur de la petite enfance, afin de permettre de répondre à l'ensemble des besoins d'accueil des jeunes enfants et de pouvoir recruter de nouveaux professionnels, et ce au travers de deux objectifs :

- Valoriser les métiers de la petite enfance ;
- Favoriser l'interconnaissance, le réseau et l'échange de pratiques.

Axe Parentalité :

Le nombre de familles allocataires est en augmentation sur le territoire, ce qui est notamment dû à l'arrivée de nouvelles familles sur le territoire Grand Lieu Communauté. La construction de lotissements en cours et à venir sur un certain nombre de communes du territoire laisse envisager de nouvelles arrivées de familles.

Le constat a également été fait que plusieurs actions d'accompagnement à la parentalité sont proposées sur le territoire et qu'il serait important d'avoir plus de visibilité sur les actions menées.

Le pôle Familles de la CAF pose également le constat suivant : pour les parents travaillant en horaires atypiques, il serait bien de réfléchir à un mode de garde adapté.

Il ressort de ces constats deux enjeux : accompagner la relation enfant-parent et faciliter l'organisation familiale. Ces deux enjeux se sont concrétisés au travers des objectifs suivants :

- Concilier vie familiale et vie professionnelle ;
- Proposer un programme d'actions partagées ;
- Favoriser les liens intergénérationnels.

Axe Jeunesse :

L'évolution des 12-17 ans reste modérée (3,6%, contre 6,9% sur le Département). L'évolution est plus positive pour les 18-24 ans (11,7% contre 6,1% sur le Département).

Plusieurs structures d'accueil des jeunes sont présentes sur le territoire. La plupart d'entre elles propose un programme d'activités pour les jeunes. Il a été souligné qu'il pourrait être intéressant de renforcer l'accompagnement de projets de jeunes sur la communauté de communes.

Face à l'arrivée prévue d'un lycée sur St Philbert de Grand Lieu et à l'augmentation du nombre de jeunes, les enjeux autour de la jeunesse sont importants sur le territoire. Deux enjeux sont particulièrement ressortis : permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs projets et favoriser l'autonomie des jeunes et leur participation à la vie locale. Trois objectifs ont été fixés pour répondre à ces enjeux autour :

- Des modalités d'accueil des jeunes ;
- De l'accompagnement à la citoyenneté et aux projets de jeunes ;
- De la prévention sur l'usage des médias.

13 fiches actions structurent la convention intercommunale comme chapeau des conventions communales. Chaque commune est pilote de l'une de ces actions, le coordonnateur du CLS est fléché sur 3 actions et Grand Lieu Communauté, service ressources humaines, sur 1 action.

La CTG sera signée après passage dans l'ensemble des Conseil municipaux avant la fin de l'année 2022.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet de Convention Territoriale Globale et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6 – Personnel :

6.1 – Les Lignes Directrices de Gestion

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Les lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune de Montbert.

Dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences. Elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

Les Lignes Directrices de Gestion ont été présentées au Conseil Municipal en réunion de travail, puis transmises au Centre de Gestion pour être soumises à l'avis du Comité Technique qui s'est réuni le 7 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines sont établies pour une durée de 6 ans. Elles s'appliquent à l'ensemble des agents de la commune de Montbert. Elles seront présentées et expliquées à l'ensemble des agents, rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant par tout autre moyen.

6.2 – Le protocole d'aménagement du temps de travail

Le 8 novembre 2018, le Conseil Municipal avait approuvé le règlement intérieur, l'organisation de la vie et des conditions d'exécution du travail applicables aux agents de la commune de Montbert qu'il convient de modifier et de compléter afin de permettre d'identifier le ou les cycles de travail applicables aux agents de la collectivité.

Le projet de protocole d'aménagement du temps de travail a été présenté au conseil municipal en réunion de travail, puis soumis à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion le 7 octobre 2022. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le protocole relatif à l'aménagement du temps de travail et autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires à son application. Il lui confie le soin de veiller à la bonne exécution de ce protocole qui sera présenté et expliqué à l'ensemble des agents, rendu accessible par voie numérique et, le cas échéant par tout autre moyen.

7 – Rapports d'activités :

7.1 – Service d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif – Service de Gestion des Déchets

En application des articles L 2224-5 et L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'Assainissement Collectif, d'Assainissement Non Collectif et de Gestion des déchets de Grand Lieu Communauté, destinés notamment à l'information des usagers.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation des rapports d'activités 2021 du service d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif et du service de gestion des déchets de Grand Lieu Communauté.

7.2 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021 d'ATLANTIC'EAU.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2021 de ATLANTIC'EAU.

Signatures :

Le Maire – M MIRALLIÉ Jean-Jacques	Secrétaire de séance : M. BENOIT Frédéric
	